

GRILLE SALAIRES APPRENTISSAGE SECTEUR PUBLIC AU 1er JANVIER 2022

SMIC au 01/01/2022: 1 603,12 €

TRANCHES D'AGE	ANNEE DE FORMATION	% du SMIC selon diplôme préparé					
		Niveau 3 (CAP, BEP..)		Niveau 4 (BP, BAC PRO..) + majoration de 10% incluse		Niveau 5 (BTS,DUT), Niveau 6 (licence, Master 1) Niveau 7 (Master 2, Ingénieur) + majoration de 20% incluse	
16-17 ans	Année 1	27%	432,84 €	37%	593,15 €	47%	753,47 €
	Année 2	39%	625,22 €	49%	785,53 €	59%	945,84 €
	Année 3	55%	881,72 €	65%	1 042,03 €	75%	1 202,34 €
18-20 ans	Année 1	43%	689,34 €	53%	849,65 €	63%	1 009,97 €
	Année 2	51%	817,59 €	61%	977,90 €	71%	1 138,22 €
	Année 3	67%	1 074,09 €	77%	1 234,40 €	87%	1 394,71 €
21-26 ans	Année 1	53%	849,65 €	63%	1 009,97 €	73%	1 170,28 €
	Année 2	61%	977,90 €	71%	1 138,22 €	81%	1 298,53 €
	Année 3	78%	1 250,43 €	88%	1 410,75 €	98%	1 571,06 €
26 ans et plus	Année 1,2,3	100%	1 603,12 €	110%	1 763,43 €	120%	1 923,74 €

FORMATIONS COMPLEMENTAIRES (ex: mention complémentaire, certificat de spécialisation...) + majoration de 15% incluse			
Après contrat d'1 an	A partir de 16 ans	42%	673,31 €
	A partir de 18 ans	58%	929,81 €
	A partir de 21 ans	68%	1 090,12 €
Après contrat de 2 ans	A partir de 16 ans	54%	865,68 €
	A partir de 18 ans	66%	1 058,06 €
	A partir de 21 ans	76%	1 218,37 €
Après contrat de 3 ans	A partir de 16 ans	70%	1 122,18 €
	A partir de 18 ans	82%	1 314,56 €
	A partir de 21 ans	93%	1 490,90 €

RAPPEL : La majoration de 15 points **s'applique uniquement à la rémunération réglementaire** à laquelle peut prétendre l'apprenti au jour de la conclusion de ce nouveau contrat, si les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies :

diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu

qualification en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu

durée du contrat inférieure ou égale à 1 an.

À défaut de remplir ces 3 conditions, la majoration de 15 points ne s'applique pas.